



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 297/2025

OBJET : Travaux gaz – neutralisation de places de stationnement, et mise en place d’une circulation alternée – sur diverses rues – fermeture ponctuelle de l’avenue Honoré de Balzac.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l’Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l’élection du Maire,

Considérant la demande de la société SLTP sise 13 rue de la Rivière, 02000 Etouvelles, en date du 16 juillet 2025, pour la remise en conformité du réseau de distribution de gaz ainsi que la dépose d’un conteneur de stockage de matériel et d’une base de vie,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de neutraliser des places de stationnement, d’aménager la circulation et de fermer ponctuellement l’avenue Honoré de Balzac,

ARRÊTE

Article 1 : Des places de stationnement seront neutralisées à l’avancement du chantier, sur les avenues suivantes, du 20 octobre au 23 décembre 2025 :

- Avenue Gabriel Péri
- Avenue Pierre Loti
- Avenue Maurice Barrès
- Avenue Honoré de Balzac
- Avenue de la République

Article 2 : La circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, à hauteur des rues susnommées, du 20 octobre au 23 décembre 2025.

Article 3 : L’avenue Honoré de Balzac sera fermée ponctuellement lors du déplacement du conteneur de stockage de matériel, de la base de vie et des big bag.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 5 : Tout véhicule gênant pourra faire l’objet d’une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l’agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la

responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le SDIS et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 2 octobre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.